

**WORLD HEALTH  
ORGANIZATION**



**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ**

**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

**Quarante-sixième session  
Manille  
11-15 septembre 1995**

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

**WPR/RC46/15 Add.1**

**5 septembre 1995**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

## **SANTE GENESIQUE**

Pour information complémentaire du Comité régional, veuillez trouver ci-joint la résolution WHA48.10 sur la Santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale, adoptée par la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 1995.



世界衛生大會 決議

مؤتمرات الجمعية الصحية العالمية

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY  
RESOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ  
РЕЗОЛЮЦИЯ ВСЕМИРНОЙ АССАМБЛЕИ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ  
RESOLUCION DE LA ASAMBLEA MUNDIAL DE LA SALUD

QUARANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA48.10

Point 19 de l'ordre du jour

12 mai 1995

## Santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale

La Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général<sup>1</sup> sur la santé maternelle et infantile et la planification familiale : qualité des soins - santé en matière de reproduction humaine : rôle de l'OMS dans la stratégie mondiale;

Rappelant les résolutions WHA32.42, WHA38.22, WHA40.27, WHA41.9, WHA42.42, WHA43.10, WHA47.9 et EB95.R10 portant sur les nombreux aspects sanitaires de la reproduction;

Se félicitant du rapport du Directeur général<sup>2</sup> sur la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies : Conférence internationale sur la population et le développement, et en particulier de la note d'information de l'OMS sur la santé, la population et le développement préparée pour la Conférence;

Prenant note de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, et notamment du paragraphe 22 du dispositif qui demande aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du programme d'action;

Reconnaissant que l'OMS doit promouvoir la santé en matière de reproduction, en tant qu'élément central de la santé des femmes, à la Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir prochainement à Beijing et dans d'autres forums internationaux;

Constatant la fragmentation actuelle à l'OMS des activités liées à la santé en matière de reproduction humaine, et lançant un appel en faveur d'une approche plus cohérente de la définition des priorités ainsi que de l'élaboration et de la gestion du programme;

1. **APPROUVE** le rôle de l'Organisation dans la stratégie mondiale pour la santé en matière de reproduction tel qu'il est défini dans le document A48/10;
2. **REAFFIRME** le rôle unique de l'Organisation pour ce qui est de l'action de sensibilisation, des fonctions normatives, de la recherche et de la coopération technique dans le domaine de la santé en matière de reproduction;

<sup>1</sup> Document A48/10.

<sup>2</sup> Document A48/35.

3. SOULIGNE la nécessité d'une coordination avec d'autres institutions du système des Nations Unies en vue de fournir un appui international pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies en faveur de la santé en matière de reproduction dans les pays, conformément aux principes élaborés dans le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et en particulier dans le respect aussi bien de la diversité des valeurs éthiques et religieuses et des aspects culturels que des principes universellement reconnus des droits internationaux de la personne humaine;

4. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres de développer et de renforcer encore leurs programmes de santé en matière de reproduction, et en particulier :

1) d'évaluer leurs besoins et d'établir, selon les orientations définies par l'OMS, des principes directeurs à moyen et à long terme qui accordent une place particulière à l'équité ainsi qu'aux perspectives et à la participation des groupes à desservir, et tiennent compte des principes internationalement reconnus des droits de l'homme;

2) de développer la capacité des agents de santé de répondre aux besoins des individus en fonction de leurs spécificités culturelles et selon leur âge, en améliorant le contenu et la méthodologie de la formation dispensée dans le domaine de la santé génésique et de la sexualité humaine, et de fournir un soutien et des conseils aux individus, aux parents, aux enseignants et aux autres personnes qui exercent une influence dans ce domaine;

3) de suivre et évaluer, à intervalles réguliers, les progrès, la qualité et l'efficacité de leurs programmes de santé en matière de reproduction et de faire rapport à ce sujet au Directeur général dans le cadre des exercices réguliers de suivi des progrès accomplis en vue des stratégies de la santé pour tous;

5. PRIE le Directeur général :

1) de rendre compte des progrès réalisés en faveur de la santé en matière de reproduction lorsqu'il fera rapport sur les progrès des stratégies de la santé pour tous;

2) de poursuivre ses efforts pour accroître les ressources nécessaires à la promotion de la santé en matière de reproduction dans le contexte des soins de santé primaires, planification familiale comprise;

3) d'élaborer une approche programmatique cohérente pour l'action et la recherche en santé génésique et soins de santé génésique à l'OMS en vue de surmonter les obstacles structurels actuels à une planification et à une mise en oeuvre efficaces. Cette approche devra être élaborée en étroite consultation avec les Etats Membres et les parties intéressées, et un rapport sera soumis à la quatre-vingt-dix-septième session du Conseil exécutif et à la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;

4) de promouvoir des pratiques éthiques dans le domaine de la reproduction humaine afin de protéger la santé et les droits fondamentaux de l'individu dans différents contextes sociaux et culturels.

Douzième séance plénière, 12 mai 1995  
A48/VR/12

= = =